



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

Objet de la délibération

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.10.018

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19, certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics pendant cette période.

Afin de valoriser le travail accompli dans ces circonstances particulières et conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020, il est proposé de verser selon les modalités indiquées ci-dessous, une prime exceptionnelle aux agents concernés, en activité durant la période du 24 mars au 10 mai inclus.

Trois niveaux financiers sont proposés, respectivement de 1000 €, 660 € et 330 €, ainsi que 7 critères permettant de déterminer tant les bénéficiaires que le montant attribué :

- 1 – sur demande de sa hiérarchie, l'agent a réalisé des heures supplémentaires de travail effectif au-delà de 25 heures mensuelles (heures supplémentaires maxi de droit commun),
- 2 – l'agent a répondu à des sollicitations régulières le week-end en dehors de son planning hebdomadaire habituel et ayant amené à un dépassement du temps de travail hebdomadaire,
- 3 – L'agent a été mobilisé dans le cadre de la cellule PCS (veille opérationnelle et juridique, préparation des sujets, participation aux visio-conférences, conseils et aide à la décision sur la base des préconisations et instructions nationales, préfectorales, départementales, mise en œuvre et suivi des décisions prises),
- 4 – l'agent a répondu à des consignes de veille poussée sur les évolutions, préconisations et instructions nationales, préfectorales, départementales ...,
- 5 – l'agent a proposé, traité et évalué les modalités d'application et de mise en œuvre, dans des conditions d'immédiateté (de délais restreints), des préconisations et instructions nationales, préfectorales, départementales ...,
- 6 – l'agent a préparé, traité et évalué dans des délais restreints les modalités de réouverture et d'organisation des services garantissant les mesures de protection obligatoires,
- 7 – l'agent a pu être exposé au risque de contamination au Covid-19 en raison d'une proximité de travail avec certains publics susceptibles d'être porteurs du virus ou d'activités professionnelles l'ayant mené à manipuler des surfaces ou des objets potentiellement contaminés,

L'ensemble des agents employés par la collectivité durant la période concernée peut bénéficier de cette prime exceptionnelle.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Son versement interviendra dans sa totalité au mois de décembre 2020.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de cette prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 octobre 2020,
Vu l'information faite au Comité Technique le 17 septembre 2020,
Vu le rapport présenté,
Considérant le Plan de Continuité d'Activité de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle, non reconductible, destinée à valoriser le travail des agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
- **ATTRIBUE** cette prime sur la base des 7 critères proposés ci-dessus et à l'un des 3 montants correspondant,
- **PERMET** le cumul de cette prime exceptionnelle avec tout autre élément de rémunération, notamment le régime indemnitaire, ou versé en compensation des heures supplémentaires et des astreintes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les différentes formalités afférentes,
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget, chapitre 012.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU